



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.03 C

Objet : BOURSE D'ÉCHANGES 2024 : RÉGLEMENTATION DU CHEMIN DE BAURE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association « ARC EN CIEL SAINTE-SUZANNAIS » concernant la manifestation « BOURSE D'ÉCHANGES » qui aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 février 2024,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Un sens unique de circulation sera mis en place, Chemin de Baure, dans le sens de SAINTE-SUZANNE vers SALLES-MONGISCARD, du samedi 17 au dimanche 18 février 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit côté gauche dans le sens de la circulation, Chemin de Baure à SAINTE-SUZANNE, le samedi 17 février et le dimanche 18 février 2024, de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Afin de sécuriser la manifestation, le service de la Police Municipale sera présent le samedi 17 février 2024 de 08h30 à 16h00.

Article 4 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 5 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le 10 janvier 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS